



Arrêté fédéral portant approbation de l'accord entre la Suisse et l'Indonésie concernant la promotion et la protection réciproque des investissements

du 22 décembre 2023

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution (Cst.)¹,
vu le message du Conseil fédéral du 5 avril 2023²,
arrête:

Art. 1

¹ L'Accord du 24 mai 2022 entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République d'Indonésie concernant la promotion et la protection réciproque des investissements³ est approuvé.

² Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum (art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst.).

Conseil des États, 22 décembre 2023

La présidente: Eva Herzog
La secrétaire: Martina Buol

Conseil national, 22 décembre 2023

Le président: Eric Nussbaumer
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

¹ RS 101

² FF 2023 1092

³ RS 0.975.242.7; RO 2024 445

Expiration du délai référendaire

Le délai référendaire s'appliquant au présent arrêté a expiré le 18 avril 2024 sans avoir été utilisé.⁴

26 août 2024

Chancellerie fédérale

⁴ FF 2024 38